

Arrêté N° 2019_04445_VDM

**SDI 16/116 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 30, RUE DU BON PASTEUR -
13002 - 202808 B0093**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2017_02182_VDM du 20 décembre 2017, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements des 1er et 2ème étages côté rue de l'immeuble sis 30, rue du Bon Pasteur – 13002 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 30, rue du Bon Pasteur – 13002 MARSEILLE, référence cadastrale n°202808 B0093, Quartier Les Grands Carmes, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2017_02182_VDM du 20 décembre 2017, établie le 4 octobre 2019 et transmise le 4 novembre 2019, par Monsieur Michaël SELLAM, architecte Diplômé Par Le Gouvernement (D.P.L.G.) domicilié 27, rue de la Rotonde, 13001 MARSEILLE :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 30, rue du Bon Pasteur – 13002 MARSEILLE, attestée le 4 octobre 2019 par Monsieur Michaël SELLAM, architecte DPLG.

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2017_02182_VDM du 20 décembre 2017 est prononcée.

L'accès aux appartements des 1er et 2ème étages côté rue de l'immeuble sis 30,

rue du Bon Pasteur – 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisée.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble pris en la personne [REDACTED]
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 3 janvier 2020